



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## détermination du revenu imposable

Question écrite n° 15044

### Texte de la question

M. René Mangin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes liés à certaines formes de redressements fiscaux. A titre d'exemple, un fonctionnaire ayant eu à rembourser un trop perçu et ayant dû déclarer ce trop perçu sur sa feuille d'impôt s'est vu imposer sur des revenus dont il n'a pas pu disposer. S'il lui a été répondu qu'en compensation un crédit d'impôt lui serait consenti pour l'année suivante, celui-ci sera totalement inutile puisque, compte tenu de ses revenus, l'intéressé sera non imposable. Par ailleurs, cette imposition a pénalisé ce père de 4 enfants qui n'a pu recevoir du fait son imposition l'allocation de rentrée scolaire. Il lui demande par conséquent que des aménagements soient faits pour que le contribuable ne soit pas pénalisé pour des lourdeurs administratives.

### Données clés

**Auteur :** [M. René Mangin](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15044

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1998, page 2933

**Question retirée le :** 7 septembre 1998 (Retrait pour cause de question identique)